Les visites médicales
30 minutes

- La visite de pré-reprise **(non obligatoire)** :

Elle peut être organisée lorsque l'agent est en arrêt de travail et que la reprise peut nécessiter des aménagements.

L'objectif est de préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

- La visite de reprise **(non obligatoire)** :

Elle peut être organisée dans les premiers jours de reprise de l'agent en particulier après un accident de service ou une maladie professionnelle.

Le but est d'apprécier si l'état de santé est compatible avec le poste de travail et d'évaluer la nécessité d'aménager, d'adapter le poste repris.

La visite d'embauche
30 minutes

L'agent nouvellement embauché ou l'agent suivi pour la première fois par le service de médecine préventive du Centre de Gestion sera reçu par un professionnel de santé.

Note : Cette visite ne remplace pas la visite d'embauche auprès du médecin agréé.

En résumé...

Les rencontres avec le service de médecine préventive permettent de **détecter des difficultés à assurer les missions du poste en préservant la santé** avant qu'il ne soit trop tard.

L'objectif est de **prévenir et d'agir,** afin d'**éviter les situations difficiles telles que des arrêts maladie longs ou la mise en œuvre de procédure de reclassement.**

Le secrétariat du service de médecine préventive
est à votre disposition
pour répondre à vos questions :

Tél. : 02.33.77.89.06

Mail : secretariat-mpp@cdg50.fr

Imp. Image Concept 02 33 05 06 30

La surveillance de l'état de santé des agents

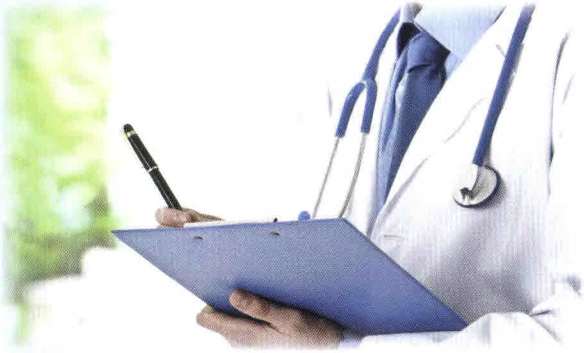

Quelles sont les différentes visites au 1er janvier 2018 ?

CdG 50
Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche

La surveillance médicale

Les agents doivent bénéficier d'une surveillance médicale.

Elle a pour objet de :

- vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé ;
- s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Le médecin du service de médecine préventive se différencie :

- du **médecin agréé,** qui assure le contrôle médical et donne des **avis sur l'aptitude des agents** à intégrer ou à rester dans la fonction publique territoriale ;

- du **médecin traitant,** qui a un rôle de « soignant » et qui connaît peu ou pas le milieu professionnel dans lequel vous évoluez.

La Visite d'Information et de Prévention (V.I.P.)
30 minutes

Dans un délai qui n'excède pas **2 ans**, l'agent bénéficie d'un **examen périodique avec un professionnel de l'équipe santé au travail** (médecin de prévention ou infirmier spécialisé en santé au travail).

Objectifs :

- **interroger** le salarié sur son état de santé ;
- **informer** sur les risques au poste ;
- **sensibiliser** aux moyens de prévention ;
- **orienter** vers le médecin de prévention si nécessaire.

Les agents bénéficiant des visites d'informations et de prévention sont les agents qui font l'objet :

- d'une surveillance classique périodique ;
- d'une surveillance individuelle renforcée liée à leur exposition professionnelle;

> Exposition : *amiante, plomb, cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, agents biologiques, rayonnements ionisants, hyperbare, travailleur de nuit, manipulation de denrées alimentaires.*

- d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Les visites d'information et de prévention sont assurées en alternance au rythme de 1 fois sur 2 par le médecin de prévention et l'infirmier en santé au travail.

Les visites médicales
30 minutes

Le **médecin de prévention** continuera à assurer les visites suivantes :

La visite à la demande :

- De l'agent :

L'agent peut à tout moment solliciter une visite médicale soit par l'intermédiaire de son employeur, soit en contactant directement le service de médecine préventive.

- De l'employeur :

L'employeur peut également demander une visite médicale pour un agent.

Dans ce cas, il doit contacter le service de médecine préventive, motiver sa demande et avertir son agent.

- Du médecin de prévention :

Le médecin de prévention peut également, s'il l'estime nécessaire, organiser une visite médicale pour un agent.

- De l'infirmière :

L'infirmière, si elle l'estime nécessaire, peut demander à ce que l'agent soit vu par le médecin de prévention pour une visite complémentaire.

Les visites spécifiques :

- Femmes enceintes,
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans.